RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Collège Jean-Jacques Soulier
Montluçon

# INFORMATION AUX FAMILLES

*Fonds social collégien et fonds social cantine*

**Le fonds social :** est une aide destinée à assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève. L'objectif est d'aider les familles à faire face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire de l'élève : des dépenses relatives

- A la demi-pension
- Aux frais de transport,
- Voyages scolaires
- Fournitures scolaires, vêtements de sport….

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative, dès lors que la dépense concourt à favoriser la scolarité pleine et réussie des élèves qui en seraient privés pour des raisons économiques.

Les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires. Ils n'ont pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle. Tout élève, boursier ou non boursier, peut bénéficier du fonds social.

## *Procédure de demande :*

- Retirer un dossier auprès de la secrétaire générale (gestion) du collège ou de l'assistante sociale ou le demander par mail ou téléphone.
  Int.0030091h@ac-clermont.fr ou l'assistante sociale, Madame CASSORE : marie-pierre.cassore@ac-clermont.fr
  Tél assistante sociale : 06 35 81 85 60.

- Compléter le dossier et joindre les derniers justificatifs de ressources : Dernier avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs d'attribution des prestations familiales (moins de 3 mois), fiche de paye…et tout autre justificatif de ressources.
- Rapporter le dossier et les pièces justificatives à la secrétaire générale (gestion) ou à l'assistante sociale (sur rendez-vous) ou les envoyer par mail.

Ou

- Prendre rendez-vous auprès de **l'assistante sociale** si vous souhaitez lui faire part d'une situation particulière (décès, changement de situation, dette, crédit, surendettement, etc.) ou tout simplement être aidé pour remplir le dossier.

**La famille est informée par courrier du chef d'établissement de la décision prise par la commission de Fonds Social.**

ALLIER BOURBONNAIS
Le Département